

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 octobre 2024 - Délibération n° BC2024/10/01

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2024-09 RELATIF A UNE COMMANDE DE FOURNITURES (COLONNE AERIENNE POUR POINT D'APPORT VOLONTAIRE) DEDIEES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LA REGIE INTERCOMMUNALE.

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre, à seize heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 01 octobre 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Franck SIMON-CHAUTEMPS – Michelle SUCHAUD – Jacques MALIVERT – Jean-Yves GRENOUILLET – Sylvain GAUDY

Étaient excusés : Pierre-Marie NOURRISEAU – Thierry GAILLARD – Martine LAPORTE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	5	5			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
5	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2020/07/31 du 29/07/2020 du Conseil communautaire déléguant au Bureau Communautaire de « Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des marchés dont le montant initial est compris, lorsque les crédits sont prévus au budget, entre 12 000,00 € HT et jusqu'à la limite des marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget. » ;

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget annexe « CTDMA-EC 2024 »,

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en procédure simplifiée (article R2123-1 du Code de la Commande Publique modifié par le décret n°2021-357 du 30 mars 2021), pour un marché public de fournitures (Achat de colonnes aérienne pour les points d'apport volontaire dédiées à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la régie intercommunale).

Ce marché de fournitures est constitué de :

- 9 colonnes aériennes (1 papier, 5 verre et 3 emballage)

La date limite de remise des offres a été fixée au 16 aout 2024 à 12h.

L'offre économiquement la plus avantageuse est analysée par le prix les entreprises sollicitées proposant toutes des solutions techniques identiques.

Après analyse, le bureau communautaire propose le classement suivant :

CC Creuse Sud-Ouest - Marché en procédure simplifiée l'acquisition d'équipements complémentaires de collecte des déchets ménagers et assimilés N° 2024-09

ANALYSE DES OFFRES 21/08/24

N° de Pli	Entreprises consultées	Ouverture des plis R ou NR	Estimation MO en € TTC	Offre Technique Conforme à la demande R ou NR	Offre de Base PRIX TTC	Commentaire	classement
	ACHAT COLONNES		17 455,20 €				
1	ESE FRANCE	R		R	17 700,29 €	8 à 9 semaines à réception de commande	2
2	QUADRIA	R		N	16 351,20 €	5 à 6 semaines à réception de commande	4
3	SULO France (gamme Citybulle)	R		R	16 596,00 €	6 semaines à réception de commande	1
4	SULO France (gamme Volcano)	R		N	17 712,00 €	4 semaines à réception de commande	3
	TOTAL		17 455,20 €		16 596,00 €		

Au vu des résultats de cette analyse, le Bureau Communautaire propose de désigner comme titulaire :

⇒ SULO France (gamme Citybulle) – Perspective Défense Bât. A, 1 rue du Débarcadère – 92 700 COLOMBES

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau Communautaire :

- Décide de retenir les offres comme suite :
 - SULO France – Perspective Défense Bât. A, 1 rue du Débarcadère – 92 700 COLOMBES : offre à 16 596,00 € HT / TVA 20%
- Autorise Le Président à notifier et signer les devis du marché n°2024-09, dénommé « Colonnes aérienne pour Point d'Apport Volontaire dédiées à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la régie intercommunale » aux entreprises retenues citées ci-avant ;
- Précise que les sommes nécessaires à la réalisation de ce marché sont inscrites au budget annexe.
- Autorise Le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire ;

Fait et délibéré le jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.